



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ūnal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, ~~Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES ET
DES JOURNEES DE CONFERENCES PEDAGOGIQUES POUR LES
EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 et l'arrêté d'application du 3 décembre 2003 relatifs à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien scolaire ;

Considérant que des garderies pour les élèves sont organisées dans les écoles communales de notre commune, tant le matin que le soir ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance par garderie à payer par les parents ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, ~~SITA Giuseppe~~, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES ET
DES JOURNEES DE CONFERENCES PEDAGOGIQUES POUR LES
EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 relative à la participation financière des parents en matière de garderies du matin et du soir et des journées de conférences pédagogiques ;

Considérant que le Collège communal du 21 novembre 2014 a marqué son accord sur l'organisation de journées sportives lors de conférences pédagogiques en collaboration avec l'ASBL Vivasport ;

Considérant que le Collège communal du 09 mai 2016 a marqué son accord de principe sur l'organisation d'une garderie payante lors des journées de conférences pédagogiques que Vivasport n'assure pas par manque d'inscrits ;

Considérant que ladite participation financière constitue une redevance, dont il convient de faire arrêter le règlement par le Conseil ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 02 juin 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 juin 2025 et formulé comme suit :
« Selon les projets de règlements taxes et redevances soumis à mon analyse, ceux-ci ont été rédigés avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière.

Ces derniers correspondent aux prescrits de la circulaire budgétaire 2025 du 30 mai 2024.

Avis favorable

Fabrice DE ROOVER

Directeur financier » ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES ET
DES JOURNEES DE CONFERENCES PEDAGOGIQUES POUR LES
EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

ARRETE par 23 OUI et 3 NON :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour les garderies scolaires du matin et du soir ainsi que pour les journées de conférences pédagogiques non assurées par l'ASBL Vivasport.

Article 2.

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié du service de garderie, c'est-à-dire par ses parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré en ligne directe ou collatérale ou par le tuteur.

Article 3.

La redevance est fixée comme suit par enfant :

- Le matin avant 7h30 et le soir après 16h30 : 1€/la demi-heure entamée
- Le mercredi, à partir de 13h30, pour un temps d'accueil n'excédant pas une heure : 1€/demi-heure. Au-delà d'une heure, un forfait de 3€ pour toute l'après-midi sera demandé, peu importe l'heure à laquelle on vient rechercher l'enfant.
- La journée de conférence pédagogique non assurée par l'ASBL Vivasport par manque de participants inscrits : 6-€/la journée de 8h30 à 15h30.

La redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, suivant les modalités définies précédemment par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2019 pour la



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES ET
DES JOURNEES DE CONFERENCES PEDAGOGIQUES POUR LES
EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

participation financière des parents en matière de garderies du matin et du soir et lors de journées de conférences pédagogiques.

Toutefois pour les enfants inscrits aux ateliers sportifs et culturels le mercredi après-midi, la participation financière des parents s'élève forfaitairement à 1€.

Article 4.

Pour les ménages qui comptent plus de deux enfants domiciliés à la même adresse – la preuve à fournir étant une composition de ménage à obtenir à l'Administration communale du lieu de domicile – les frais à payer pour la participation des enfants aux garderies organisées après 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à partir de 13h30 les mercredis ne sont plus dus à partir du troisième enfant participant.

Article 5.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES ET
DES JOURNEES DE CONFERENCES PEDAGOGIQUES POUR LES
EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance, les données permettant d'accorder une exonération, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant le délai légal et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : formulaire d'inscription ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 7.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

Article 8.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

**La Secrétaire,
(s) FRANÇOIS M.**

**Le Président,
(s) POZZONI B.**



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ūnal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

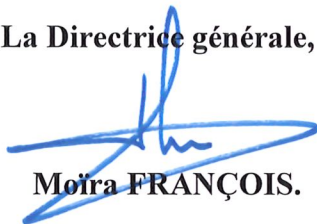
BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

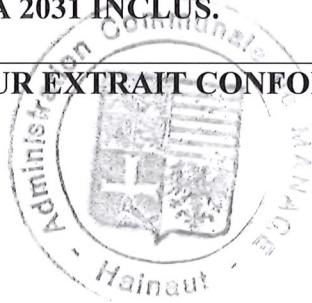
**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
 POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES ET
 DES JOURNEES DE CONFERENCES PEDAGOGIQUES POUR LES
 EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,



Moïra FRANÇOIS.



La Bourgmestre f.f.,



Kim D'HAUWER PINON.